FRC 1.2837A

Case
FRC
14535

BERNARD

DE SAINTES,

REPRÉSENTANT DUPEUPLE,

A LA

CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS

J'ai lu & relu la Conſtitution que le peuple vient d'accepter & dont vous ordonnez chaque jour l'exécution ; je n'ai vu nulle part qu'elle autoriſe les vexations que j'éprouve, au contraire elle les prohibe.

Elle ne veut pas qu'un repréſentant du peuple ſoit recherché pour ce qu'il aura fait ou écrit dans l'exercice de ſes fonctions ; elle ne permet l'accuſation que pour fait de dilapidation ou de trahiſon ; elle ne veut pas qu'il ſoit arrêté ſans un décret d'accuſation ; elle ne veut pas qu'il ſoit accuſé ſans un rapport préalable & ſans être entendu ; elle veut enfin qu'il ſoit libre juſqu'au moment de ſon accuſation prononcée d'après

THE NEWBERRY LIBRARY

les formes qu'elle prescrit ; elle permet seulement les arrêts ou la prison pour fait de police, mais la plus longue détention est de huitaine.

Il me semble que si une loi doit être religieusement observée, c'est sur-tout celle qui détermine la garantie de la représentation nationale ; violer celle-là c'est ouvrir la porte à la violation de toutes, c'est attenter directement à la souveraineté du peuple exercée pas ses représentans.

Pourtant je suis détenu depuis plus de quatre mois sans aucune espèce de rapport préalable, sans avoir été entendu sur quoique ce soit, j'ai été ajouté à la liste des membres du gouvernement, sous Robespierre, dont je ne faisois pas partie.

A la rigueur excessive d'un décret d'arrestation, s'est joint & soutenu jusqu'à ce jour, le procédé le plus inhumain & le plus barbare de la part du comité de sûreté générale, qui, malgré trois certificats de médecin attestant ma maladie & le danger pour ma vie, & malgré cinq décrets qui le chargent de prononcer sur ma demande d'être transféré chez moi, est demeuré dans la plus coupable inaction, en me faisant dire chaque jour que j'allois être expédié & de me taire.

Jugez, représentans, jugez quel espèce de baume doit couler dans le sang d'un détenu malade que tous les matins une promesse console, & que tous les soirs un déni de justice atterre ; jugez de sa position sur-tout quand des rapports annoncent que dans telle prison on a égorgé, que dans telle autre on a empoisonné les détenus, & que par-tout l'assassinat menace les républicains ; quand vous-même libres êtes menacés, & que je suis livré sans défense, poings & pieds liés, à toutes les fureurs du royalisme & de l'anarchie ; & encore aux créations des conspirations de prison.

Ah ! ſi ce tableau n'a pu émouvoir votre comité de ſûreté générale, certes vous n'y ſerez point inſenſible.

Ne croyez pas cependant que j'accuſe tous les membres du comité de ſûreté générale, il en eſt & beaucoup ſans doute, dont la juſtice gémit de ſon impuiſſance ; mais Rovere, c'eſt toi ſur-tout dont le machiavéliſme inépuiſable ſait rendre nul tous les efforts des gens de bien ; c'eſt toi que je ſignale, afin que la Convention nationale ouvre enfin les yeux, & ſache ſe préſerver du déshonneur que la ſourde cruauté voudroit répandre ſur elle.

Je ſais que tu cherches à inſinuer dans l'eſprit de nos collègues, que la liberté des détenus enhardiroit les terroriſtes, que le nombre des ennemis de la Convention s'accroîtroit par nous, &c., &c.

Impoſteur, tu ſais bien que les ſeuls ennemis de la Convention, ſont les gens de ta caſte, que perſonne ne fut plus terroriſte que toi, que l'expérience du jour prouve clairement que ceux qu'il te plaît d'appeller terroriſtes, ſont les ſeuls qui feroient un rempart de leur corps à la Convention, & qui obéiſſent à ſes lois ; tu crois bien fermement encore, & c'eſt ſans doute ce qui te déplaît ; tu crois avec raiſon qu'identifié avec la Convention nationale, loin de jetter un regard rétrograde ſur mes ſouffrances, loin de chercher la vengeance qui a tant fait de mal, j'unirois, ſi j'étois libre, toutes mes facultés à celles de la Convention nationale pour ſauver la patrie, ſoutenir la Conſtitution, abattre toutes les eſpèces d'anarchie & de terroriſme, & rendre le bonheur aux français ; tu crois plus, tu crois & avec raiſon, que je te pardonnerois à toi-même tout le mal que tu m'as fait, & pour tout, tu ne ceſſe de m'opprimer ; va je ne peux te qualifier.

Citoyens repréſentans, vous venez d'entendre les cris, peut-être provoqués à deſſein de la douleur,

j'ai presque dit du désespoir, votre justice, votre humanité, la Constitution des françois vous font un devoir de les faire cesser, vous le remplirez, je l'espère.

Salut & Fraternité.

BERNARD DE SAINTES.

Prison des Quatre-Nations, le 9 Vendémiaire, an 4 de la république, une & indivisible.

Nota. J'avois retiré cet écrit sur l'avis que j'avois reçu depuis deux jours, que le comité de sûreté générale avoit ordonné ma translation dans mon domicile, mais voyant que mon sort est toujours le même je dois dire à la Convention nationale que malgré son décret du 4 de ce mois qui charge le comité de statuer sur ma demande dans 24 heures. Je suis encore en prison dans ce moment 12 vendémiaire, an 4, neuf heures du matin. BERNARD.

A Paris, de l'imprimerie d'HACQUART, rue de Lille, n°. 478.